

**MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



**MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE**

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 30 AVR 2014.

0059

AVIS AU PUBLIC

N° _____ /N/MINFOF/DE/SIDIAF/SC/EMJ

Portant classement dans le domaine privé de l'Etat d'une zone de forêt située dans la Région de l'EST, Département de la Kadei, Arrondissement de Nguélébok.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 17 521 Ha, constituée par la Forêt Communale Ndem-Nam

La concession forestière constituée par la Forêt Communale de Ndem-Nam est délimitée ainsi qu'il suit :

BLOC 1. Superficie: 9 296 ha

Le point A (394076 - 481660) dit de base est situé sur la confluence des cours d'eau Touki et Wombi.

A L'EST :

- *Du point A, suivre en amont le cours d'eau Wombi sur une distance de 10,669 km pour atteindre le point B (384377 - 482407) ;*
- *Du point B, suivre les droites BC=4,9 km de gisement 124 degrés C (388442 - 479661) ;*
- *CD=2,2 km de gisement 179 degrés D (388495 - 477496).*

AU SUD :

- *DE = 4,5 km de gisement 284 degrés E (384137 - 478602) ;*
- *Du point E, suivre en aval un cours d'eau non dénommé sur une distance de 2,678 km pour atteindre le point F (381962 - 478511) ;*

BLOC 2. Superficie : 8 225 ha

Le point A (368191 - 472154) dit de base est situé sur la confluence des cours d'eau Doumé et Dja.

AU SUD :

- Du point A, suivre en amont le cours d'eau Doumé sur une distance de 11,141 km pour atteindre le point B (361758 - 471146) ;
- Du point B, suivre en amont un affluent non dénommé de la Doumé sur une distance de 4,888 km pour atteindre le point C (359846 -467315) ;
- Du point C, suivre la droite CD=5,5 km de gisement 248 degrés D (354802 - 465250).

A L'OUEST :

- Du point D, suivre en aval le cours d'eau Mounoubaté sur une distance de 6,831 km pour atteindre le point E (354254 -470057) situé sur sa confluence avec la Doumé.

AU NORD :

- Du point E, suivre en aval la Doumé sur une distance de 9,237 km pour atteindre le point F (358505 - 473461) ;
- Du point F, suivre les droites FG = 6 km de gisement 58 degrés G (363598 - 476666) ;
- GH =3,4 km de gisement 326 degrés H (361729 - 479447) situé sur la confluence des cours d'eau Soukato et Dja.

A L'EST :

- Du point H, suivre en aval la Dja sur une distance de 12,457 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière **bloc 2** ainsi délimitée couvre une superficie de **8 225 ha** (Huit mille deux cent vingt cinq hectares).

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'EST, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Kadei.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Batouri pendant les 30 jours suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef lieu du Département concerné.

- Du point F, suivre les droites FG = 1,2 km de gisement 286 degrés G (380762 - 478856);
- GH = 1,5 km de gisement 251 degrés H (379333 - 478360) situé sur le cours d'eau Koba;
- Du point H, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance 2,075 km pour atteindre le point I (379421-476371) situé sur la confluence de Koba avec un cours d'eau non dénommé;
- Du point I, suivre en amont ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 2,560 km pour atteindre le point J (377241-477418) ;
- Du point J, suivre la droite JK = 5,7 km de gisement 278 degrés K (371580 - 478207) situé sur la confluence du cours d'eau Mboum avec un affluent non dénommé ;
- Du point K, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 1,326 km Pour atteindre le point L (370686-478937);
- Du point L, suivre la droite LM = 4,3 km de gisement 279 degrés M (366457 - 479617) situé sur un affluent du cours d'eau Dja;
- Du point M, suivre en amont cet affluent sur une distance de 793 m pour atteindre le point N (366113 - 480332).

AU NORD :

- Du point N, suivre les droites NO = 22,1 km de gisement 79 degrés O (387926-484468);
- OP = 2,3 km de gisement 90 degrés pour atteindre le point P (389442-484631) situé sur la confluence avec le cours d'eau Mwane ;
- Du point P, suivre en aval le cours d'eau Touki sur une distance de 5,419 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière **bloc 1** ainsi délimitée couvre une superficie de **9 296 ha** (Neuf mille deux cent quatre vingt seize hectares).

